

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES – MAIRIE DE CHÂTEAUVIEUX

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHÂTEAUVIEUX
N° 31 - 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 5 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le lundi 1^{er} juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoint au Maire*, PACALET Nadine, GONCALVES Régine, BOYER Christian, DE PIETRO Michel, TEMPIER Nathalie, PHILIPPE Mélissa, NOUVEL Florent, GRIMBERT Sylvain, GIRAUD Fanny, MASSE Julien, *Conseillers Municipaux*.

Était absente et excusée : ARISTON Agnès qui a donné pouvoir à CORNAND Christine.

Quorum : 8

TEMPIER Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Les Collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat. Chaque année se réunit une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la Commune. Le rôle de la CCID est d'émettre des avis sur ces valeurs locatives cadastrales et d'en assurer leur mise à jour régulière.

À chaque renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle CCID doit être constituée. 24 candidats sont proposés par le Conseil Municipal, 12 d'entre eux (6 titulaires et 6 suppléants) sont ensuite choisis par le Directeur des Finances Publiques pour siéger à la Commission.

Monsieur le Maire propose une liste de contribuables (jointe en annexe).

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que ces listes (titulaires et suppléants) doivent comporter au minimum vingt-quatre noms,

Considérant que le Directeur des Services fiscaux, déterminera qui est nommé commissaire titulaire et qui est nommé commissaire suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **Autorise** Monsieur le Maire à proposer à la Direction des Finances Publiques la liste de contribuables en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD



Le secrétaire de séance,
Nathalie TEMPIER